

**Séance du 12 décembre 2019**

**Délibération n° 2019/497**

**RER C ET LIGNES TRANSILIEN U ET P**

**ADAPTATIONS DES INFRASTRUCTURES SNCF RESEAU  
POUR L'ARRIVEE DU Z2N NG**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE  
FAISABILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le rapport n°2019/494 à 497 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement CPER 2015-2020 plafonnée, d'un montant de 1M€ courants pour réaliser les études de faisabilité relatives à l'adaptation des infrastructures de la ligne C du RER et les lignes Transilien P et U à SNCF Réseau, annexée à la présente délibération et autorise le directeur général à la signer.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE